



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23145
15 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 668 (1990) du 20 septembre 1990, dans laquelle il a approuvé le document-cadre pour un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien du 28 août 1990 1/,

Prenant note des projets d'accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien 2/,

Se félicitant des progrès très significatifs intervenus, sur la base de ces projets d'accords, sur la voie d'un règlement politique d'ensemble qui permettrait au peuple cambodgien d'exercer son droit inaliénable à disposer de lui-même par des élections libres et équitables organisées et menées à bien par l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant en particulier de l'élection de Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk comme Président du Conseil national suprême du Cambodge,

Prenant note avec satisfaction des autres décisions prises par le Conseil national suprême, concernant notamment la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu volontaire et la renonciation à l'assistance militaire extérieure, et soulignant la nécessité de la pleine coopération des parties cambodgiennes,

Considérant que ces progrès ont ouvert la voie à une reconvoocation rapide de la Conférence de Paris sur le Cambodge au niveau ministériel et à la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble fondé sur le document-cadre du 28 août 1990 et se félicitant des préparatifs effectués par les coprésidents de la Conférence à cet égard;

Convaincu qu'un tel règlement politique d'ensemble est de nature à offrir enfin une solution pacifique, juste et durable au conflit cambodgien,

1/ Voir S/21689.

2/ Voir S/22059.

Notant que Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk, Président du Conseil national suprême, a demandé que des fonctionnaires de l'ONU soient envoyés au Cambodge dans les meilleurs délais 3/.

Soulignant la nécessité d'une présence de l'Organisation des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble, dans l'attente de la mise en oeuvre des arrangements définis dans lesdits accords.

Ayant examiné, à cette fin, le rapport du Secrétaire général proposant la création d'une Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge 4/.

1. Approuve le rapport du Secrétaire général 4/;
2. Décide de créer sous son autorité une Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble et conformément au rapport du Secrétaire général 4/, l'envoi au Cambodge de membres de la Mission intervenant immédiatement après la signature des accords;
3. Demande au Conseil national suprême, et aux parties cambodgiennes pour ce qui les concerne, d'apporter leur pleine coopération à la Mission et aux préparatifs réalisés en vue de la mise en oeuvre des arrangements définis dans les accords pour un règlement politique d'ensemble;
4. Se félicite de la proposition des coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge de reconvoquer à une date prochaine la Conférence au niveau ministériel en vue de la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien;
5. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité, avant le 15 novembre 1991, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de le tenir pleinement informé de l'évolution ultérieure de la situation.

3/ Voir S/23066.

4/ S/23097.